

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Claire PELLERIN, Madame Carole PETIT (en visio-conférence), Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation
31 octobre 2020

Date d'affichage
02 novembre 2020

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Bilan du service d'eau 2019
DE_2020_087**

I PRESENTATION

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieudit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

1. Distribution :

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 435.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

2. Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA. Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989. Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates. Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
16 janvier 2019	Centre Bourg	La turbidité dépasse légèrement la référence de qualité de l'eau
17 avril 2019	Centre bourg	Conforme
17 avril 2019	Les champs carrés	Conforme
15 juillet 2019	Centre bourg	Conforme
4 novembre 2019	Les Champs carré	La turbidité, le COT et la couleur sont certainement dus à un mauvais échantillonnage, il convient de vérifier le taux de chlore et sa bonne injection
4 novembre 2019	Centre Bourg	Conforme, présence d'une couleur probablement liée aux pluies. La teneur en chlore en distribution doit être augmentée
4 novembre 2019	Les champs carrés (analyses complètes)	L'équilibre calcocarbonique n'est pas conforme à la référence de qualité

TOTAL : 7 analyses dont 4 conformes.

3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1^e janvier au 31 décembre 2017 sont de 36 674 m³

Année	2012 / 2013	2013 / 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019
Abonnés	437	437	441	437	438	435	433
M 3 consommés	19 484	20 266	18 769	20 065	19 718	16 770	21 102
M3 pompés	40 935	32 875	35 988	36 157	32 561	36 674	29 843
rendement	47.60%	61.65%	52.15%	55.36%	60.56 %	45.72%	70.71 %

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m3	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m3 facturé
80 €	1.00 €	0.22 €	0.066 €	1.286 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2019 étaient de 21 102 € et 34 800€ pour les abonnements.

Le service d'eau a de nouveau rencontré des problèmes pour les relevés des compteurs équipés d'un système de télérelève.

Réparations effectuées :

- Réparation fuites rue Tardy et allée champs colommiers : 1 698.224 € TTC
- Réparation fuite rue de la Haie Vive : 258.91 € TTC
- Remplacement fin de course anti intrusion : 198.74 € TTC
- Remplacement carte alimentation sofrel : 333.79 € TTC
- Changement du ballon hydrochoc : 2 331.92 € TTC
- Réparation fuites Val Ste Marie et Rue de l'Orme : 1 378.48 € TTC
- Réparation fuites rues du Fossé au Veau et Croix Benoit : 1199.87 € TTC
- Réparation liaison alarme : 357.65 € TTC
- Purge au Beugnon : 172.88 € TTC
- Remplacement de la sonde du réservoir : 353.46 € TTC
- Remplacement RPC rue de l'Orme : 1666.68 € TTC
- Renouvellement de l'équipement de télégestion : 5126.99 € TTC
- Purge au Beugnon et allée champs colommiers : 345.76 € TTC

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2020, le service d'eau va mettre à jour le diagnostic du réseau d'eau réalisé en 2006, changera la pompe de refoulement et envisage la 2^e campagne de changement des compteurs chez les particuliers afin de les équipés de la télérelève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le bilan de l'eau 2019

<p>Bilan du service assainissement 2019 DE 2020 088</p>

I PRESENTATION

La compétence assainissement collectif est exercée par la commune depuis le 1^e janvier 2017.

Les eaux résiduaires d'Arcy sur Cure arrivent à la station d'épuration par le biais du réseau public d'assainissement. Les eaux sont en premier lieu épurées grossièrement par un dégrillage situé à la station de pompage. Elles vont subir ensuite un phénomène d'épuration copié sur l'écosystème naturel : le lagunage. C'est un procédé qui consiste à maintenir les eaux usées dans des bassins de faible profondeur pendant un temps de séjour élevé, durant lequel l'action des microorganismes (bactéries, protozoaires et métazoaires), des végétaux, du vent et du soleil provoquent la dégradation lente des matières organiques. Le 1^e bassin permet

l'élimination des matières carbonées. Ensuite, le 2^e bassin permet d'affiner la dépollution de la matière carbonée tout en permettant un début d'élimination de l'azote et du phosphore. Le 3^e bassin permet d'affiner le traitement en général. Les eaux traitées sont rejetées dans la Cure, avec un abattement de la pollution de 70 % minimum.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les rues : Tardy, du Pont, de l'Orme, du Fossé au Veau, du gué, de la haie vive, croix Benoit

Chaque habitation de ces rues doit être raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation se fait par un compteur d'eau individuel.

Le nombre d'immeubles raccordés au réseau est de 177 pour une population estimée à 310 habitants

II DESCRIPTIF DE LA STATION D'EPURATION

Code national (SANDRE) : 038901501000

Date de mise en service de la station : 1994

Capacité constructeur : 800 EH (48 kg DBO₅)

Débit nominal par temps sec : 120m³/j

Date de l'arrêté préfectoral : 12/03/1971

Type d'épuration : lagunage naturel

Filières eau : lagunage naturel

Filières boues : stockage

Type de réseau séparatif

Nom du milieu récepteur : la Cure

Cette station de type lagunage a été construite en mars 1994 pour traiter les rejets de 800 habitants. Elle se compose :

- D'un dégraisseur rustique de 16 m²
- D'un 1^e bassin de 4060 m² pour une profondeur de 1.30m
- D'un 2^e bassin de 1980 m² pour une profondeur de 1m
- D'un 3^e bassin de 2140 m² pour une profondeur de 1m
- D'un canal de comptage équipé d'un seuil triangulaire de 28.07°

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facturation comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m ³	Redevance modernisation des réseaux de collecte	Prix du m ³ facturé
90 €	1.10 €	0.185 €	1.285 €

La redevance modernisation des réseaux de collecte (voir tableau ci-dessus) est collectée par la commune qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la consommation aux abonnés en 2019 étaient de 7 954.10 € et 15 930 € pour les abonnements.

3 emprunts sont actuellement en cours.

Entretien et Réparations effectués :

- Nettoyage du poste de relevage par la société VEOLIA les 18 février, 24 avril, 18 septembre et 21 novembre 2019 : 1 409.86 € TTC

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2019, le service d'assainissement a continué l'étude, commencée en 2017, pour les branchements individuels de la 5^e tranche de travaux (haut de la rue de l'Orme et Rue Croix Benoit).

En 2020, le service d'assainissement réalisera le schéma directeur du réseau d'assainissement collectif et poursuivra la maîtrise d'ouvrage des branchements individuels de la 5^e tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le bilan du service assainissement 2019.

Amortissement des frais d'étude du service d'eau DE_2020_089

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des frais d'étude du budget du service d'eau. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer cette durée à 5 ans, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire et d'amortir les subventions correspondantes à ces études à 5 ans également.

Amortissement des frais d'étude du service assainissement DE_2020_090
--

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des frais d'étude du budget du service d'assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer cette durée à 5 ans, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire et d'amortir les subventions correspondantes à ces études à 5 ans également.

Décisions modificatives n°2 du budget de la commune DE_2020_091
--

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6227	Frais d'actes et de contentieux		-205.00
678	Autres charges exceptionnelles		3000.00
615231	Entretien, réparations voiries		-5200.00
023	Virement à la section d'investissement		5200.00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		1153.00

73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	3948.00	
TOTAL :		3 948.00	3 948.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2135	Installations générales, agencements		-8000.00
2315	Installat°, matériel et outillage techni		13200.00
2135 (041)	Installations générales, agencements		3717.00
021	Virement de la section de fonctionnement	5200.00	
2031 (041)	Frais d'études	3717.00	
TOTAL :		8 917.00	8 917.00

TOTAL :		12 865.00	12 865.00
----------------	--	------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les décisions modificatives exposées.

<p>Remboursement des frais de déplacements et de missions DE_2020_092</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€. Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte : le remboursement des frais de missions et de déplacements dans les conditions fixées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6256.

Travaux de renforcement en souterrain des réseaux - participation financière DE_2020_093

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renforcement des réseaux Poste Saint Jean.

Vu le projet de renforcement dont le coût estimatif global s'élève à 283 791.54 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupéré e par le SDEY)	FACE 80% du HT	SDEY 20% du HT	Part commune 0%
-----------------	-------------	------------	------------------------------	----------------	----------------	-----------------

Basse Tension + Transfo	210 466.45 €	175 388.71 €	35 077.74 €	140 310.97 €	35 077.74 €	0.00 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupéré e par le SDEY)		SDEY 100% du HT	Part commune 0%
Eclairage Public restitué	26 497.91 €	22 081.59 €	4 416.32 €		22 081.59 €	0.00 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupéré e par le SDEY)		SDEY 50% du HT	Part commune 50% du HT
Eclairage Public Pur	9 319.48 €	7 766.23 €	1 553.25 €		3 883.12 €	3 883.11 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupéré e par le SDEY)		SDEY 100% du HT	Part commune 0%
Génie civil d'Eclairage Public	3 507.73 €	2 923.11 €	584.62 €		2 923.11 €	0.00 €
Réseaux Télécom*	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY 50% du TTC	Part commune 50% du TTC
	33 999.97 €	28 333.31 €	5 666.66 €		16 999.99 €	16 999.98 €
TOTAL	283 791.54 €	236 492.95 €	47 298.59 €	140 310.97 €	80 965.55 €	20 883.09 €

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021 au compte 2041582 pour les travaux d'investissement, et aux comptes 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**Convention de mise à disposition de matériel et d'agent avec la commune de Lucy sur Cure
DE_2020_094**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel et d'agent avec la commune de Lucy sur Cure. Arcy-sur Cure mettra à disposition son tracteur et son épareuse, Lucy-sur-Cure mettra à disposition un agent qui entretiendra les routes et les chemins des deux communes.

**Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
DE_2020_095**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne pour la préservation des pelouses calcaires bourguignonnes sur des parcelles communales situées lieu dit "Cotat le Roy" sous réserve que tous les usages présents aujourd'hui soient préservés.

**Adhésion de la commune de Mailly le Château à la Fédération des eaux Puisaye
Forterre
DE_2020_096**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly Le Château à la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye
Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
DE_2020_097**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 et L 521-19

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (commune de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe qu'un devis a été signé afin d'abattre tous les résineux malades autour de la station de pompage.
- M. le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans de 7h30 à 18h aux abords immédiats de l'école ainsi qu'aux arrêts de desserte des bus scolaires.
- M. le Maire informe que l'ensemble des points lumineux de l'éclairage public est en cours de rénovation.
- Le Comité GEMAPI se réunira le 19 novembre à St Brisson
- Pour la fin d'année, le repas de fin d'année et l'arbre de Noël des enfants ne pouvant avoir lieu, un colis sera distribué aux personnes de plus de 70 ans le souhaitant, et un bon d'achat sera offert aux enfants.
- La pose des illuminations de Noël s'effectuera le 24 novembre.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

